



Association Scolaire Intercommunale
du Cercle de Corsier (ASICC)

Secrétariat général
Av. Reller 22
1800 Vevey

Corsier-sur-Vevey, août 2023

CODE DE BONNE CONDUITE des élèves du 1^{er} au 11^e degré

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

UTILISATION DES BUS SCOLAIRES ET DU FUNICULAIRE

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

bénéficiant d'un titre de transport pour se rendre à l'école, s'engage à :

- Respecter le règlement des transports scolaires de l'association scolaire intercommunale (disponible sur le site www.epscorsier.ch/transports/reglement);
- porter sur soi en tout temps sa contremarque ou son abonnement ;
- se conduire de manière satisfaisante lorsqu'il attend le bus, par exemple en retrait de la route ou, s'il est signalé, à l'intérieur du périmètre défini pour cela ;
- se comporter de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel, des autres élèves et des autres voyageurs (funiculaire et bus VMCV-TPF) ;
- s'abstenir de tout acte irrespectueux pouvant entraîner **des dégâts matériels et/ou** un risque pour les passagers du véhicule ;
- rester assis et attacher sa ceinture de sécurité, dans les véhicules qui en sont équipés, dès son arrivée dans le bus et, ne se détacher qu'à destination, à l'arrêt du véhicule ;
- se conformer immédiatement aux instructions du personnel.

Le chauffeur, un élève, un parent peuvent signaler un élève qui ne respecterait pas le code de bonne conduite à la Commission des transports de l'association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier. En coordination avec les transporteurs, en cas d'indiscipline, la première fois, un avertissement sera octroyé par la Commission des transports. En cas de récidive, l'abonnement sera retiré pour une durée maximale de 10 jours de classe. Une amende pourra être infligée aux élèves âgés de plus de 15 ans. La Commission des transports se réserve le droit de prendre d'autres mesures en fonction des faits selon les dispositions du règlement sur les transports scolaires de l'association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier.

En cas d'oubli de sa contremarque ou de son abonnement, la procédure sera la suivante :

- la première fois, une lettre d'avertissement est adressée aux parents ;
- en cas de récidive, une sanction adaptée à l'âge de l'élève sera décidée par la Commission des transports.

Par notre signature, nous attestons avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus et nous engageons à les respecter.

Date : Signature de l'élève (dès 5P) :

Signature de l'un des parents :

À remettre au maître de classe jusqu'au **vendredi 1^{er} septembre** au plus tard.